

# COMMUNE D'ÉGRISELLES-LE-BOCAGE

## Séance du Conseil Municipal

du 02/10/2019

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M DESANLIS Christophe absent excusé, ayant donné pouvoir à Mme DEY Marie-Line.

Mme ALEPUZ Laurence et M. M. QUÉMY Alexandre et MARMOIN Jean-Christophe absents excusés.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.**

Secrétaire de séance : M. COUVIGNOU Rémi

Lecture du procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2019 : Sans observation.

### 1- COMMANDE PUBLIQUE

#### 1.1 – Marchés publics

##### Délibération n° DC 2019/1.1/05 – Groupement de commande de gobelets réutilisables - SDCY

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que l'article 72 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit la vente et la distribution de vaisselle en plastique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que la commune d'Egriselles-le-Bocage et les autres collectivités du Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) souhaitent se regrouper pour l'achat de gobelets et autres éléments de vaisselle réutilisables ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux des autres collectivités ;

Considérant que ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution des marchés ;

Considérant que cette convention identifie le SDCY comme le coordonnateur de ce groupement, qu'à ce titre, il procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SDCY, coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Voté à l'unanimité

## 2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

### 2.1 – Acquisitions

#### Délibération n° DC 2019/3.1/05: Achat du barnum de la commune de Villeroy

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune emprunte très régulièrement le barnum de la commune de Villeroy pour les besoins d’organisation des différentes manifestations. La commune de Villeroy propose de le vendre à notre commune, n’ayant plus l’utilité de celui-ci, pour la somme de 4 000 € soit 50% de son prix d’achat initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**OPTE pour l’acquisition du barnum de la commune de Villeroy au prix de 4 000 €.**

Voté à l’unanimité

### 2.2 – Locations

#### Délibération n° DC 2019/3.3/003 – Location appartement du 27 Grande Rue

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que l’appartement situé à l’étage du 27 Grande Rue est libre depuis Juillet 2019. Ce logement nécessite un nettoyage complet et quelques petits travaux d’entretien mais qui ne présentent pas d’obstacles pour une remise en location.

Il fait part au Conseil d’une demande urgente de Melle CHARPENTIER et sa famille, pour ce logement, devant libérer leur appartement actuel pour mi-novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE un loyer à 500 € / mois (à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019) pour l’appartement situé à l’étage du 27 Grande Rue.**  
**AUTORISE le Maire à signer un bail de location pour cet appartement.**

Voté à l’unanimité

## 3 – FONCTION PUBLIQUE

### 3.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

#### Délibération n° DC 2019/4.1/02 – Renouvellement contrat d’assurance du personnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 15/02/2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’YONNE, de négocier un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 4 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/SOFAXIS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2020)

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L

Risques garantis : Décès, AT/MP, CLM/CLD, CMO, Maternité

Conditions : 5.55 % pour CNP/SOFAXIS

Franchise de 15 jours

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et des agents non-titulaires

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : 0.99 % pour CNP/SOFAXIS

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Article 2 : Versement des frais de gestion du CDG

Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2.5 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRCANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.

Article 3 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Voté à l'unanimité

#### **Délibération n° DC 2019/4.1/03 – Convention – Avance des frais médicaux**

En application de l'article 22 et 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

En application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987 ;

En application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil :

Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité. Toutefois le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion, les modalités de remboursement devront être définies par convention.

Par délibération en date du 27/01/2016, le Conseil d'Administration du CDG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CDG89 en date du 27/01/2016 ;

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

Voté à l'unanimité

#### 4.1 – Intercommunalité

##### Délibération n° DC 2019/5.7/06 – SDEY – Entretien de l'éclairage public :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Égriselles-le-Bocage a décidé par délibération en date du 27/05/2016 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Ce dernier propose un forfait annuel, calculé comme suit : (règlement financier en date du 11 décembre 2018)

Nombre de visites	Coût par point lumineux hors LED	Coût par point lumineux LED
1	2 €	2 €
3	12 €	2.50 €
6	14 €	4.50 €
9	18 €	8.50 €
11	20 €	10.50 €
Nettoyage	12 €	12 €

Le Maire rappelle que la commune d'Égriselles-le-Bocage a 131 points lumineux dont 104 LED et 27 (hors LED). La part variable proposée au point lumineux est de 9,50 € (incluse dans le tableau). Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux LED.

La part SIG proposée au point lumineux est de 0.50 €. Elle est comprise dans le tableau ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir l'option de 1 visite annuelle ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Voté à l'unanimité

##### Délibération n° DC 2019/5.7/07 – Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC):

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la synthèse faite sur les chiffres clés liés au SPANC de la commune d'Égriselles-le-Bocage. Sur les 331 ANC diagnostiqués 107 (32%) ont un état acceptable, 176 (53%) ont une réhabilitation à prévoir et 48 (15%) doivent être réhabilités en priorité.

Sur l'ensemble du territoire de la CCGB, 18% soit 649 installations sont classées en priorité 1 et doivent donc faire l'objet d'une réhabilitation urgente.

Côté financier en 2018, les dépenses et les recettes d'exploitation du SPANC s'élèvent respectivement à 45 440€ (39 620€ en 2017) et 38 391€ (16 515€ en 2017) et en investissement à 3 555€ (151 078€ en 2017) et 24 940€ (153 387€ en 2017).

Monsieur le Maire rappelle que le rapport complet est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport 2018 du SPANC de la CCGB tel que présenté.

Voté à l'unanimité

#### 5 – FINANCES LOCALES

##### 5.1 – Décisions budgétaires

**Délibération n° DC 2019/7.1/09 – Don de l'Amicale des Pompiers d'Egriselles dans le cadre de la Marche Dinatoire 2019**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un chèque de don de 175 € de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Egriselles-le-Bocage pour l'organisation de la Marche Dinatoire 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'encaissement de ce chèque de 175 € sur le budget Commune.

Voté à l'unanimité

**Délibération n° DC 2019/7.1/10 – Mise en non-valeur:**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables établi par le comptable public pour un montant de 340,45 €. Il s'agit de factures d'eau émises de 2007 à 2011 à M LAURENT Jacques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 340,45 €

Voté à l'unanimité

**5.2 – Subventions**

**Délibération n° DC 2019/7.5/08 – Demande de subvention – Voyage scolaire du lycée de Sens:**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention de M. et Mme TONNELLIER Philippe suite à la participation de leur fils, Lilian à un voyage scolaire à Dublin organisé par le Lycée de Sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE la subvention de 95 € pour le voyage de Lilian TONNELLIER, la somme sera versée directement aux parents.

Voté à l'unanimité

**5.3 – Divers**

**Délibération n° DC 2019/7.10/01 – Refacturation au SIVOS électricité du local Garderie/NAP:**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune a à sa charge la facture d'électricité regroupant sur le même compteur le bâtiment de la salle du Conseil Municipal (1 place de l'Eglise) et le préfabriqué où a lieu la garderie et les NAP. Ces deux dernières activités étant gérées par le syndicat intercommunal à vocation scolaire du regroupement scolaire (SIVOS CESV), il conviendrait que la commune refacture au SIVOS CESV la partie consommée dans le préfabriqué, celui-ci étant équipé d'un compteur divisionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du SIVOS CESV le remboursement de la part électricité du bâtiment préfabriqué place de l'Eglise à réception des factures (moitié des abonnements et consommation réelle)

Voté à l'unanimité

## 6 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

### 6.1 – Autres domaines de compétences des communes

#### Délibération n° DC 2019/9.1/01 – Avis du Conseil – Permis de construire panneaux photovoltaïques sur Subligny et Villeneuve la Dondagre:

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est demandé l'avis de la commune suite aux dépôts de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Subligny et de Villeneuve la Dondagre, celles-ci se trouvant à moins de 5 kilomètres d'Egriselles-le-Bocage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable

Voté à 1 voix contre, 2 abstentions, 8 voix pour

## 7 – INFORMATIONS DU MAIRE

### 7.1 - Délégué référent de l'ambroisie

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à la parution d'un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'ambroisie (plante) dans le département de l'Yonne, il est conseillé aux communes de nommer un référent. Le rôle de celui-ci serait d'en faire le repérage sur le territoire de la commune et s'il y a lieu de le signaler au(x) propriétaire(s) des ou de la parcelle(s) contaminée(s). Il précise qu'à sa connaissance il n'y a pas d'ambroisie sur la commune et qu'il est déjà demandé aux employés communaux du service technique d'effectuer se repérage et signalement.

### 7.2 – Lettre remerciements

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de lettres de remerciements de la bibliothèque de l'hôpital de Villeneuve sur Yonne, de l'Adil et du Patch Egrisellois pour le versement des subventions de la commune

Séance levée à 22h40.

Le Maire, Christian Deschamps.

